

**AUTORITE AERONAUTIQUE**



**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**

*Le Directeur Général*

*The Director General*

Décision n° 000617 /D/CCAA/DG/DSA/SDNV/SPA du 09 OCT 2009

**Désignant les membres du jury d'examen au Certificat de Sécurité et Sauvetage (CSS) session 2009/02**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944 ; et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;
- Vu la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique modifié et complété par le décret n°2007/100 du 10 avril 2007 ;
- Vu le Décret n°2002/115 du 25 Avril 2002 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n°2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant Réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu l'Arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile ;
- Vu l'Arrêté n°00609/MINT du 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile ;
- Vu l'Arrêté n°00728/MINT du 07 juin 2005 portant délivrance du Certificat de Sécurité et Sauvetage ;
- Vu la Décision n°04/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant organisation de la Direction Générale de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- Vu les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les personnes ci-après sont désignées à compter de la date de signature de la présente Décision, président et membres du jury d'examen du CSS session 2009/02. Il s'agit de :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les personnes ci-après sont désignées à compter de la date de signature de la présente Décision, président et membres du jury d'examen du CSS session 2009/02. Il s'agit de

- Président : SAMA JUMA Ignatius
- 1<sup>er</sup> Vice-président : MOUSSA HABOUBA
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : MANDENG Samuel
- Membres :
  - WEBNJOH Abel ;
  - OUMAROU Didjatou ;
  - SANGOHN Christian ;
  - MANDENG Charles.

**ARTICLE 2 :** Le Président du jury percevra une indemnité de travaux spéciaux d'un montant de 300.000 (trois cent mille) FCFA, le 1<sup>er</sup> Vice-président 250.000 (deux cent cinquante mille), le 2<sup>ème</sup> Vice-président 200.000 (deux cent mille) et les membres 100.000 (cent milles) FCFA chacun par séance, pour 2 (deux) séances, conformément au calendrier de déroulement de l'examen.

**ARTICLE 3 :** Les frais de séjour du membre indépendant seront pris en charge par la CCAA.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses mentionnées en articles 2 et 3 seront imputées sur la ligne budgétaire 670501 « *Organisation des examens et séminaires* ».

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Sécurité Aérienne et le Directeur Administratif et Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius

**Ampliation :**

- DGA
- Intéressé(s)
- Chrono